



## CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : [secretariat@cfecgc-orange.org](mailto:secretariat@cfecgc-orange.org)



Réf. : SC/SG/NM/26-09-2019

Orange SA  
78 rue Olivier de Serres  
75015 PARIS

**A l'attention de Madame Valérie Le Boulanger**  
Directrice des Ressources Humaines Groupe

Paris, le 26 septembre 2019

**Objet** : Ouverture d'une négociation pour la transformation du PERCo en PER Collectif

Madame la Directrice,

La Loi Pacte a engagé une grande réforme de l'épargne retraite<sup>1</sup>, tout en gardant **la possibilité d'utiliser cette épargne pour l'acquisition de sa résidence principale**. A partir du 1er octobre, les nouveaux dispositifs d'épargne retraite pourront être mis en œuvre par les établissements bancaires ou assureurs.

Ces nouveaux dispositifs amènent pour les salariés, futurs retraités et épargnants un certain nombre de points positifs :

- Une plus grande liberté dans l'utilisation de l'épargne
- Une portabilité de tous les produits d'épargne retraite
- Des règles de fonctionnement communes à tous les produits
- Une fiscalité plus harmonisée et attractive

**La Loi prévoit qu'une entreprise qui dispose déjà d'un PERCo ouvre une négociation afin d'organiser sa transformation en PER Collectif** (Article L224-40 du code monétaire, créé par l'ordonnance n°2019-766 du 24 juillet).

La mise en place au plus tôt de ce Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCol) permettrait aux salariés de bénéficier rapidement des nouvelles possibilités du plan offertes par la Loi, en particulier, pour un salarié de réduire son assiette imposable en faisant un versement volontaire en 2019 sur son PERCol.

Un salarié pourra en fonction de ses revenus imposables bénéficier d'une réduction d'impôt allant jusqu'à 46% de ses versements volontaires (plafonnés à 10% de ses revenus imposables).

---

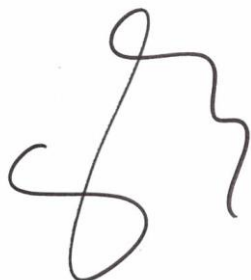
<sup>1</sup> <https://www.amundi-ee.com/epargnant/Actu-et-Videos/Actualites/Dossiers/Le-projet-de-loi-PACTE2/La-reforme-de-l-Epargne-Retraite>

Les versements volontaires dans le PERCoI sont débloqués soit à tout moment après la liquidation de ses droits à la retraite en capital ou en rente, soit lors de l'acquisition de sa résidence principale, soit lors des cinq cas d'accidents de la vie.

Notre gestionnaire Amundi a déjà organisé l'évolution de son système d'information pour permettre le passage de notre PERCo au PERCoI.

**La CFE-CGC Orange et l'ADEAS demandent l'ouverture sans tarder d'une négociation en vue d'organiser la transformation du PERCo avant le 31 décembre 2019 et d'ouvrir la possibilité de réduction fiscale au titre des versements volontaires en 2019.**

Dans l'attente d'une proposition de calendrier pour cette négociation, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien Crozier  
Président de la CFE-CGC Orange



Stéphane Gouriou  
Président de l'Adeas